

- 2) les éléments d'intérêt public justifiant la demande;
- 3) une étude de caractérisation environnementale conforme aux exigences du MDDELCC;
- 4) une évaluation des impacts environnementaux sur les cours d'eau et milieux humides;
- 5) tout autre élément nécessaire à la bonne compréhension détaillée du projet.

ARTICLE 53.5 CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU MILIEU HUMIDE

L'aménagement du milieu humide est évalué à partir des critères suivants :

- 1) les potentiels naturels propres au site sont mis en valeur;
- 2) les travaux et ouvrages ont un intérêt régional et assurent la mise en valeur du milieu humide;
- 3) les travaux de remblai et de déblai visent la préservation de la topographie naturelle des lieux.

SECTION 4 **DISPOSITIONS FINALES**

ARTICLE 54 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Mairesse

Greffière

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 30 janvier 2023 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.